



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 46914

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés au sujet du nombre de « fécondations in vitro » prises en charge par la sécurité sociale. Il apparaît que ce nombre a été fixé réglementairement à quatre, mais que certaines caisses permettent le remboursement d'une cinquième tentative. Il lui demande s'il ne serait pas plus équitable que le nombre de tentatives soit fixé à cinq « fécondations in vitro » afin que tous les couples bénéficient des mêmes chances.

Texte de la réponse

Deux arrêtés de nomenclature relatifs à l'assistance médicale à la procréation, l'un concernant les actes cliniques (nomenclature générale des actes professionnels) et l'autre les actes biologiques (nomenclature des actes de biologie médicale) ont été publiés le 25 janvier 2000. Ils ouvrent la possibilité d'une prise en charge par l'assurance maladie d'une nouvelle technique de fécondation in vitro. L'ICSI (intra-cytoplasmic sperm injection), procédé de fécondation artificielle adapté aux cas de stérilité masculine et procédant à une harmonisation de la prise en charge entre les deux nomenclatures. Les actes d'assistance médicale à la procréation doivent être effectués conformément au guide de bonne pratique des actes cliniques et biologiques en assistance médicale à la procréation (approuvé par arrêté du 12 janvier 1999 et publié au Journal officiel du 28 janvier 1999) qui recommande notamment de vérifier les taux hormonaux avant la réalisation de tels actes. C'est la raison pour laquelle ils sont soumis à la procédure de l'entente préalable. Dans une décision du 27 novembre 2000, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions de ces deux arrêtés qui prévoyaient la limitation de prise en charge à quatre tentatives, en considérant que de telles dispositions ne pouvaient figurer, en l'état actuel du droit, dans la nomenclature.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46914

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 avril 2001

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3217

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2641